

Service Social

**Vous avez au moins un enfant à charge de moins de 20 ans,
et vous percevez au moins une prestation familiale**

Le service social de la CAF peut vous accompagner si vous rencontrez certaines difficultés :

- ☐ ➔ vous êtes séparé ou en instance de séparation,
- ☐ ➔ vos enfants sont en garde alternée,
- ☐ ➔ vous venez d'ouvrir droit à l'allocation pour l'enfant handicapé ou l'allocation de présence parentale pour le garder,
- ☐ ➔ vous allez accueillir un premier enfant, ou vous vivez une grossesse multiple
- ☐ ➔ vous venez de vivre le deuil d'un enfant ou d'un conjoint,
- ☐ ➔ vous vivez seul avec un enfant de moins de 3 ans et bénéficiez du RSA
- ☐ ➔ vos droits à l'allocation de soutien familial sont suspendus dans l'attente de la fixation d'une pension alimentaire,
- ☐ ➔ votre logement est indécent ou surpeuplé,
- ☐ ➔ vous êtes en impayé de loyer,

**Vous pouvez prendre rendez-vous directement
avec un travailleur social en vous inscrivant sur le :
www.caf.fr rubrique « prendre un rendez-vous »**

Les rendez-vous sont proposés tous les :

**lundis de 14h00 à 17h00
et vendredis de 09h00 à 12h00**



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
du Nord